

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/CLUB DE PLONGÉE DE L'AA - GESLA
PARC DES RIVES DE L'AA - ANNÉE 2023

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant la demande de l'association « **Club de plongée de l'Aa** » **GESLA** d'occuper le domaine du **PAarc des Rives de l'Aa** pour les besoins de ses activités,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du **PAarc des Rives de l'Aa** par le **Club de plongée de l'Aa GESLA**.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. Le périmètre concerné par la mise à disposition est précisé dans ladite convention. L'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation établi par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement.

Article 4 : La présente décision sera :
– Inscrite au registre des délibérations ;
– Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
– Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
– Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **28 DEC. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **28 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

28 DEC. 2022



Bertrand RINGOT